

**Les appellations d'origine : bilan
de 10 ans d'expérience
européenne**

Ph. BURNY

Unité d'Economie et Développement rural

**Faculté universitaire des Sciences
agronomiques**

GEMBLOUX

1. Introduction

Le règlement (CEE) n° 2081/92, définissant les notions d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP) a maintenant 10 ans et une Action concertée entre les pays de l'Union et la Suisse (réseau DOLPHINS) fait le bilan de la situation et prépare l'avenir.

2. Etat de la situation

a) Situation variable selon les pays

Divergences importantes concernant :

- la conception des appellations d'origine et leur utilité ;**
- les politiques mises en œuvre (protection légale, production et mise en marché, liens avec le développement rural, liens avec les consommateurs)**

Perception différente pays du Nord – pays du Sud de l'Europe.

b) Propriété intellectuelle

Thématique de plus en plus importante dans les négociations commerciales internationales.

Produits alimentaires de plus en plus souvent traités au sein de OMPI.

c) OMC

Discussions en cours sur les AOP alimentaires selon mandat donné à la conclusion de l'Uruguay round.

Principes et règles d'établissement d'un registre des AOP au plan mondial.

Aboutissement prévu : septembre 2003 à Mexico.

d) Besoin d'information

Il apparaît essentiel que de gros efforts d'information sont indispensables concernant la notion, les avantages, les contraintes, ... des AOP, tant envers les producteurs que les consommateurs.

e) Connaissance des marchés

Une augmentation du nombre d'enquêtes qualitatives et quantitatives concernant la demande alimentaire en général et les produits de qualité en particulier est indispensable afin de mieux orienter la production.

f) Crédibilité des appellations d'origine

Cette crédibilité repose sur des cahiers des charges qui doivent présenter une plus-value réelle par rapport à la production standard.

Les cahiers des charges doivent être évalués et contrôlés par un organisme indépendant.

g) Encadrement

Les pouvoirs publics doivent soutenir les filières par un encadrement et un financement adéquats pour assurer leur fonctionnement et leur développement.

h) L'AOP et la promotion

L'AOP est un outil de promotion, mais il n'est pas adapté aux productions à caractère trop local et ne suffit pas pour développer une production.

L'AOP est « une brique dans un mur ».

i) Protection juridique

Les produits reconnus en fonction du règlement (CEE) n° 2081/92 jouissent d'une protection juridique efficace sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

3. Conclusions et perspectives

Les appellations d'origine constituent un outil non négligeable de promotion des produits alimentaires, surtout dans une économie de plus en plus libéralisée.

Cependant, elles ne conviennent pas à toutes les situations et les pouvoirs publics doivent jouer un rôle important pour assurer leur succès.